



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 32 – JUILLET 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 07 Juillet 2015**



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC – B.P.40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 – SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

# SOMMAIRE

|  | Page |
|--|------|
| <b>09 – PREFECTURE</b>   |      |
| <b>PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>   |      |
| N° 34 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture  | 1    |
| N°34 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme 0112-DIR  | 3    |
| N° 35 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle coordination interministérielle et modernisation  | 4    |
| N° 35 Bis arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ( sidsic) de la préfecture de l'ariège | 6    |
| N° 36 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers   | 8    |
| N° 36 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons  | 12   |
| N° 37 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'ariège  | 15   |
| N° 37 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau du cabinet  | 18   |
| N° 37 Ter Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du service interministériel de défense et de protection civile  | 20   |
| N°38 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques   | 22   |
| N° 38 Bis arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau des élections et de la police administrative  | 25   |
| N° 38 Ter Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle services aux usagers  | 27   |
| N° 39 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité   | 30   |
| N° 39 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle juridique   | 32   |
| N° 39 Ter arrêté préfectoral portant délégation de signature à la responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des cni de l'ariège   | 34   |
| N° 40 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens  | 36   |
| N° 40 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation  | 39   |
| N° 40 Ter Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'adjoint au chef de bureau du développement territorial et économique  | 42   |

|  |     |
|--|-----|
| N° 41 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des archives départementales  | 44  |
| N° 42 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées  | 46  |
| N° 42 Bis Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile sud  | 50  |
| N° 43 Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation Nationale   | 52  |
| N° 43 Bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement.                              | 56  |
| N° 44 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.   | 58  |
| N° 45-1 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (actes relevant du pouvoir adjudicateur)   | 64  |
| N° 45-2 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (domaines)   | 66  |
| N° 45-3 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP ( transmission des éléments nécessaires au vote du produit fiscal)   | 69  |
| N° 45-4 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat)  | 70  |
| N° 45-5 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs)  | 72  |
| N° 45-6 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège)           | 74  |
| N° 46 Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix.                                    | 76  |
| N° 47 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ariège  | 79  |
| N° 50 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées. | 87  |
| N° 50 bis Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de Haute-Garonne   | 91  |
| N° 50 Ter Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest par intérim  | 93  |
| N° 51 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées  | 96  |
| N° 51 bis Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne   | 102 |
| N° 52 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège.  | 104 |
| N° 52 bis arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur  | 106 |

départemental des services d'incendie et de secours de l'ariège



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-34  
portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT  
secrétaire général de la préfecture**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

#### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2014-29 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT.

#### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-34Bis  
portant délégation de signature pour l'exécution  
du budget opérationnel de programme 0112-DIR**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté 2015/SGAR du préfet de la région Midi-Pyrénées du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

Article 1

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, délégation de signature est donnée à M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier l'ensemble des pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés « CHORUS » PRFPLTF031.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2014-30 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme 0112- DIR.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-35 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD chef du pôle coordination interministérielle et modernisation**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** la décision du 10 janvier 2013 créant le pôle coordination interministérielle et modernisation,
  - Vu** la décision du 21 janvier 2013 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attaché principal, chef du pôle coordination interministérielle et modernisation, Monsieur Christian SUERE adjoint, à compter du 7 janvier 2013 ;
  - Vu** la décision du 3 juin 2015 nommant M. Alain CANAL adjoint au chef de pôle de coordination interministérielle et modernisation, section coordination interministérielle,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, chef du pôle coordination interministérielle et modernisation, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions au pôle coordination interministérielle et modernisation.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, cette délégation de signature est donnée à ses adjoints, M. Christian SUERE et M. Alain CANAL

Article 3

L'arrêté préfectoral 2015-18 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD est abrogé.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-35Bis  
portant délégation de signature  
à M. Bernard TAVELLA, ingénieur principal SIC,  
chef du service interministériel départemental des systèmes  
d'information et de communication ( SIDSIC) de la  
préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Ariège du 30 décembre 2011 ;
- Vu** la décision du 14 février 2012 nommant M. Bernard TAVELLA, ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ( SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 04 février 2012;
- Vu** la note de service nommant M. Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de bureau du SIDSIC à compter du 04 juin 2012 ;
- Vu** le nouvel organigramme portant réorganisation des services et rattachement du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Ariège au secrétariat général, approuvé par le comité technique paritaire du 23 mai 2012 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Bernard TAVELLA dans les conditions suivantes :

1. En matière administrative :

Les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi relevant de ses attributions,

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **service informatique et communication** », au titre du programme n°307 « **administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **500 euros**,

- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **500 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TAVELLA, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Régis LAURENT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

### Article 3

L'arrêté n°2015-19 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Bernard TAVELLA est abrogé.

### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015 36  
portant délégation de signature  
à M. Jean Pierre GILLERY Sous-Préfet de l'arrondissement de  
Pamiers**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 18 mars 2013 nommant Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;



**2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

## A R R E T E

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers** en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures, pour l'ensemble du département,

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- transport de corps à l'étranger,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-

- suspension du permis de conduire,

- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,

- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :

• médailles d'honneur agricole,

• médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que

celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

#### ➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « *sous préfecture de Pamiers* » au titre des programmes n° 307 « *administration territoriale* » et n° 333 action 2 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

#### **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, **M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet**, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre GILLERY**, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* », **programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».**

**Article 5**

Par dérogation à l'article précédent, Mme Véronique RUMEAU est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

**Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2015-20 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

**Article 7**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral 2015Bis  
portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe SAUVANNET  
sous-préfet de Saint Girons**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;
- Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



- **Elections :**
  - les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales.
  
- **Urbanisme**
  - actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
  - décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
  - décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.
  
- **Administration générale et réglementation**
  - délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
  - délivrance des livrets de circulation,
  - agréments des gardes particuliers,
  - octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
  - création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
  - autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
  - transport de corps à l'étranger,
  - arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
  - arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-
  - suspension du permis de conduire,
  - signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
  - fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
  - délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
    - médailles d'honneur agricole,
    - médailles d'honneur régionale, départementale et communale.
  
- **Administration locale**
  - exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
  - répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
  - acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
  - instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.
  
- **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « *sous préfecture de saint-Girons* » au titre des programmes n° 307 « *administration territoriale* » et n° 333 action 2 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

  - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
  - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
  - signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
- Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

## **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et le directeur des services du cabinet, M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAUVANNET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Melle Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire général, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme. Joëlle LOUBET et en son absence à Melle Nathalie FAUR à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons* », **programme n°307 « administration territoriale » (titre 3) et n°333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées ».**

## **Article 5**

Par dérogation à l'article précédent, Mme. Joëlle LOUBET, est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

## **Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2015-20Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

## **Article 7**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015 37  
portant délégation de signature  
à Madame Anne PENY,  
Directrice des services du cabinet  
de la préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n° 14/0827/A du 9 juillet 2014 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Anne PENY, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 23 juin 2014.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet du préfet de



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : <http://>

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

l'Ariège, à l'effet de signer :

1.1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1.2 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant le bureau du cabinet, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (M.I.L.D.T) :

### **Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°307 « **administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

1.3 - La notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;

1.4 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.5 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.6 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.7 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.8 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.9 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.10 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

### **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

**Article 4**

L'arrêté 2015 21 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège est abrogé.

**Article 5**

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-37Bis  
portant délégation de signature  
à Mme Corinne QUEBRE, chef du bureau du cabinet**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Corinne QUEBRE, attachée principale, chef du bureau du cabinet à compter du 7 janvier 2013 ;
- Considérant** la nomination de Mme Laurence SANNAC adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 20 juin 2012 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef de bureau du cabinet.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUEBRE, chef du bureau du cabinet, la délégation



**2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX**  
**STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**  
**[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Laurence SANNAC adjointe au chef du bureau du cabinet,
- à défaut par Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 2015-21Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE est abrogé.

**Article 4**

M. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-37Ter  
portant délégation de signature  
à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel  
de défense et de protection civile**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Régine CAZAL attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Corinne QUEBRE, attachée principale, chef du bureau du cabinet à compter du 7 janvier 2013 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **A R R E T E**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine CAZAL la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- Mme Dominique MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

- Mme Corinne QUEBRE, attachée principale, chef du bureau du cabinet.

**Article 3**

L'arrêté n°2015-21Ter du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile est abrogé.

**Article 4**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-38 portant délégation de signature à Mme Rosy FAUCET directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

- Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;
- Vu** la décision du 21 août 2014 nommant à compter du 1er septembre Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **A R R E T E**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, certifier les dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000€.

### Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du Tribunal Administratif, de la Chambre Régionale des Comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosy FAUCET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

- Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;

#### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2015-22 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Rosy FAUCET, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques est abrogé.

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-38Bis portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS chef du bureau des élections et de la police administrative**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MAERTENS en ce qui concerne :  
- les titres de circulation



- les cartes professionnelles
- les autorisations et déclarations de détention d'armes
- les laissez-passer mortuaires
- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections

#### **Article 2**

Mme Anne MAERTENS est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de la police administrative.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MAERTENS et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Fabienne GRAMANTI adjoint au chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

#### **Article 4**

L'arrêté n°2015-22Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS est abrogé.

#### **Article 5**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juin

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-38Ter portant délégation de signature à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME chef du pôle services aux usagers**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## ARRETE

Bureau des étrangers

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le bureau de l'état civil et des étrangers.

### Article 2

Mme Edith IZQUIERDO-JAIME est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau des étrangers.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith IZQUIERDO-JAIME et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Pascale RIBAT, adjoint au chef du bureau des étrangers,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

Bureau de la circulation

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de la circulation.

### Article 5

Mme Edith IZQUIERDO-JAIME est autorisée à signer :

- pour l'administration générale, les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de la circulation ainsi que les suspensions de permis de conduire,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège.

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith IZQUIERDO-JAIME et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques :

■ pour l'administration générale, la délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Sylviane FONTAINE, adjointe au chef du bureau de la circulation,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,



- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du pôle juridique.

#### Article 7

L'arrêté 2015-22Ter du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME est abrogé.

#### Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-39 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les divers



fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances locales et de l'intercommunalité et les copies.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule CALVET et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers ;
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative ;
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du pôle juridique.

## **ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2015-23 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET est abrogé.

## **ARTICLE 4**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015- 39Bis portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON chef du pôle juridique**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1er avril 2013 ;
  - Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant M. Patrice DEVIENNE, attaché, adjoint au chef du pôle juridique à compter du 1er janvier 2010 ;
  - Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
  - Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
  - Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel N° 14040455 nommant Mme Cinthia CLOVIS comme attaché d'administration à la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2014 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



**2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

## A R R E T E

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Florence PERRET-PIGEON en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers de contrôle de légalité et de contentieux relevant du pôle juridique.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence PERRET-PIGEON et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre :

- M. Patrice DEVIENNE, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Cinthia CLOVIS, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,

### Article 3

L'arrêté 2015- 23Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON est abrogé.

### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-39Ter portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;



**Vu** la décision du 21 août 2014 nommant, à compter du 1er septembre 2014, Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège et la décision du 16 mai 2014 nommant, à compter du 24 septembre 2014, M. Christophe CABIE, adjoint au responsable de la plateforme ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## **A R R E T E**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Alix DUBAULT en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

### Article 2

Mme Alix DUBAULT est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Alix DUBAULT et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Christophe CABIE, adjoint à la responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège ,
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle à l'usager,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

### Article 4

L'arrêté 2015-23Ter du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT est abrogé.

### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-40  
portant délégation de signature à  
M. Jean-Claude MASSON,  
directeur du développement territorial et économique,  
des ressources humaines et des moyens**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** la décision du 17 janvier 2011 nommant Mme Claude LAGARDE, attaché principal, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction.  
Font exception :



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du Tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, et dans le cadre de ses compétences à :

- Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation,

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens en ce qui concerne :

### 1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «*ressources humaines*», au titre du programme n°307 «*administration territoriale*», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.*

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes 176 «*police nationale*» et du programme 216 «*conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur*» pour un montant de **5 000 euros**.

### 2) en matière financière au bureau de la logistique et mutualisation :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, «*moyens et logistique*», «*service support interministériel*», «*service gestionnaire des biens*» :

- au titre des programmes n°307 «*administration territoriale*», n°309 «*entretien des bâtiments de l'État*» et n°333 action 2 «*moyens mutualisés des administrations déconcentrées*», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
  - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites *expressions de besoin* au sens des dispositions du contrat de service budgétaire et comptable susvisé, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,
  - signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
  - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.
- Au titre des programmes n°216 «*conduite et politique des politiques de l'intérieur*» et n° 232 «*vie politique, culturelle et associative*», dans la limite des montants des crédits programmés

annuellement, à l'effet de :

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.*

#### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2015-24 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Claude MASSON est abrogé.

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-40Bis  
portant délégation de signature à Mme Claude  
LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la  
logistique et de la mutualisation**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** la décision du 17 janvier 2011 nommant Mme Claude LAGARDE, attaché principal, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

**DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « RESSOURCES HUMAINES »**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Laurent BERGES, adjoint au chef du pôle en matière de ressources humaines,

## **DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « ACTION SOCIALE »**

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne :

1. la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers,
2. en matière financière.

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «*ressources humaines*», au titre du programme n°307 «*administration territoriale*», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièce nécessaire au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.*

### Article 4

Délégation est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne les dépenses d'action sociale du programme 176 « Police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de **250 euros**.

## **DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « LOGISTIQUE ET MUTUALISATION »**

### Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, dans les conditions suivantes :

- 1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation ;

- 2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, «*moyens et logistique*», «*service support interministériel*», «*service gestionnaire des biens*» :

- au titre des programmes n°307 «*administration territoriale*», n°309 «*entretien des bâtiments de*

***l'État*** » et n°333 action 2 « ***moyens mutualisés des administrations déconcentrées*** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites ***expressions de besoin*** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros** ;
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet.
- Constaté le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

► au titre des programmes n°216 « ***conduite et politique des politique de l'intérieur*** » et n° 232 « ***vie politique, culturelle et associative*** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.*

#### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude LAGARDE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée dans l'ordre à :

- Mme Joëlle BATTISTELA, adjointe au chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en matière de logistique,
- Mme Dina DEGRACIA, approvisionneur-acheteur au pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

#### Article 7

L'arrêté n° 2015-24bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE est abrogé.

#### Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-40Ter  
portant délégation de signature  
à M. Lionel MADER, adjoint au chef de bureau  
du développement territorial et économique**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** la décision nommant M. Lionel MADER, en qualité d'adjoint au chef de bureau du développement territorial et économique à compter du 15 décembre 2014 ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Lionel MADER, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les fonds des divers ministères, toutes les pièces destinées à justifier les dits mandats ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les ampliations et les copies relevant de ses fonctions d'adjointe au chef du bureau du développement territorial et économique.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de M. Lionel MADER, délégation de signature est donnée à :



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

- Mme Claude LAGARDE, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2015-24Ter du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Lionel MADER est abrogé.

**Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-41  
portant délégation de signature  
à Mme Claudine PAILHES,  
conservateur général du patrimoine,  
directrice des archives départementales**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,
- Vu** le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 1976 de M le secrétaire d'Etat à la culture nommant Melle Claudine PAILHES archiviste paléographe, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales, pour signer tous documents et correspondances administratives



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



entrant dans les attributions normales du service et ne comportant aucune incidence financière.

Article 2:

L'arrêté préfectoral °2015-25 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales, est abrogé.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES

Direction de la Santé Publique

**Arrêté préfectoral N° 2015-42  
portant délégation de signature  
à Madame Monique CAVALIER,  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,



**2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX**  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

VU le décret du 13 décembre 2012 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Ariège par l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 16 mai 2014,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation est donnée à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, pour le département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants listés au protocole départemental sus visé.

1.1. **Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État** (chapitres III et IV du titre 1<sup>er</sup>, livre II de la troisième partie du code de la santé publique).

1.2. **Protection de la santé et de l'environnement**

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux conditionnées de source ou eaux potables par traitement conditionnées,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,

- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Lutte anti vectorielle.

### **1.3. Santé publique**

- Vaccinations,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Contrôle sanitaire aux frontières,
- Permanence des soins,
- Plan Blanc élargi,
- Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie,
- Règles d'emploi de la réserve,
- Interruptions volontaires de grossesse,
- Préparations psychotropes,
- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires,
- Comité régional VIH.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain CORVEZ, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER ou de Monsieur Alain CORVEZ, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

#### **Sur le secteur de la santé environnementale et de la santé publique :**

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claire BAUDINAT, Responsable du Département Santé Environnementale,
- Monsieur Jean Marc VACHER, Responsable du Pôle Eaux,
- Monsieur Louis DI GUARDIA, Responsable du Pôle Habitat, Espaces Clos,

- Madame Monique VERNAZOBRES, Déléguée Territoriale Adjointe de l'Ariège,
- Monsieur Éric PASCAL, Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes sanitaires à la délégation territoriale de l'Ariège.

**Sur le secteur des soins psychiatriques sans consentement :**

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Monsieur Pascal FABRE, Responsable du département Veille Alerte, Gestion des urgences sanitaires, dispositifs de police sanitaire,
- Monsieur Yves MARCOVICI, Responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement.

**Article 3** - Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n°2015-26 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, est abrogé

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-42Bis  
donnant délégation de signature  
à M. Georges DESCLAUX, directeur  
de la sécurité de l'aviation civile sud**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'aviation civile,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,  
**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,  
**Vu** la décision ministérielle en date du 22 août 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,  
**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **ARRETE**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud en vue de :

- 1 -** délivrer des dérogations de survol du département de l'Ariège liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés, du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- 2 -** délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
  - sur un aérodrome à usage restreint,
  - sur un aérodrome à usage privé
- 3 -** exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Page 50

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

4 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile,

5 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

#### Article 2

M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

#### Article 3

L'arrêté préfectoral N°2015-26Bis du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud est abrogé.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJU



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-43**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Jacques**  
**BRIAND, Directeur académique des services de**  
**l'Éducation Nationale**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII,
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 Août 2014 portant nomination de M. Jacques BRIAND, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,
- Vu** la délégation de gestion entre l'inspection académique de l'Ariège et le rectorat de Toulouse du 30 mars 2010,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



## ARRETE

|   |
|---|
| SECTION I: COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE |
|---|

Sans objet.

|  |
|--|
| SECTION II: COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE |
|--|

Sous-section I

En qualité de responsable de BOP

Sans objet

Sous-section II

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 1:

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

**BOP académiques**

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP  | Actions   | Titres  |
|------------------------|--|---|---------|
| Enseignement scolaire  | <u>139</u> : Enseignement scolaire privé 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés | Actions sociales en faveur des élèves pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées | 3,6     |
|                        |  | Fonctionnement des établissements   | 6       |
| Enseignement scolaire  | <u>140</u> - Enseignement scolaire public 1 <sup>er</sup> degré                    | Enseignement pré-élémentaire  | 2, 3, 6 |
|                        |  | Enseignement élémentaire  | 2, 3, 6 |
|                        |  | Besoins éducatifs particuliers  | 2, 3, 6 |
|                        |  | Formation des personnels enseignants  | 2, 3    |
|                        |  | Pilotage et encadrement pédagogiques  | 2, 3    |
| Enseignement scolaire  | <u>230</u> : Vie de l'élève  | Santé scolaire  | 3,6     |
|                        |  | Accompagnement des élèves handicapés  | 3,6     |
|                        |  | Action sociale pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées                        | 3,6     |
| Enseignement scolaire  | <u>214</u> - Soutien de la politique de l'éducation nationale                      | Politique des ressources humaines   | 3       |
|                        |  | Logistique, système d'information, immobilier   | 3       |
| Enseignement scolaire  | <u>141</u> : Enseignement scolaire du second degré                                 | Besoins éducatifs particuliers  | 2,3, 6  |
|                        |  | Information et orientation  | 3       |

|  |  |  |         |
|--|--|--|---------|
|  |  | Pilotage administration et encadrement pédagogique | 2, 3, 6 |
|  |  | Subventions globalisées aux EPLE                   | 2, 3, 6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2:

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3:

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Sous-section III

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 4:

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 5:

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 6:

La désignation des agents habilités conformément aux articles 1 et 6 est portée à la connaissance du Préfet de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7

M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, est nommée représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2015-27Bis du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale est abrogé.

Article 9:

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Article 10:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-43Bis  
portant délégation de signature à Monsieur Jacques  
BRIAND, en matière de contrôle de légalité et de  
contrôle budgétaire des établissements publics locaux  
d'enseignement.**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
- Vu** le code des juridictions financières et notamment l'article L 232-4,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi 92-604 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux ( EPLE ) et le code des juridictions financières,
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 août 2014 portant nomination de M. Jacques BRIAND, Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce concerne le ministère de l'Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1:

En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège et en matière de contrôle budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, à l'effet de :

**- I- recevoir :**

- 1) les actes visés à l'article 33-1 1° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- 2) les actes visés à l'article 33-1 2° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique,
- 3) les budgets et comptes de ces EPLE.

**- II- assurer** le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collèges.

### Article 2:

L'arrêté préfectoral n° 2015-27 du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement est abrogé.

### Article 3:

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-44  
portant délégation de signature  
à Mme Marie-Christine CARRIE  
directrice départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations, par intérim.**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code rural,
- Vu** le code de la sécurité sociale
- Vu** le code de la santé publique
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n°95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,
- Vu** le décret n°83-1067 du 08 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** les décrets n° 97-1207, n° 97-1208 du 19 décembre 1997, et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

**Vu** le décret n°2010-1447 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

**Vu** le décret n°2010-1450 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;

**Vu** le décret n°2010-1453 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

**Vu** le décret n°2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2010-1456 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la ville ;

**Vu** le décret n°2010-1457 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des sports ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2015 nommant Mme Marie-Christine CARRIE directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à compter du 1er juillet 2015.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **ARRETE**

### **SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Article 1.1:** Délégation est donnée à Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des

actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants :

### **I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION :**

- administration générale,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés ....) relatifs au fonctionnement de la structure

### **II - PROTECTION DES POPULATIONS**

- sécurité sanitaire des aliments,
- protection des consommateurs,
- gestion du contentieux,
- relations avec les autorités judiciaires,
- santé et protection des animaux.
- faune sauvage captive

### **III – COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET SPORTS :**

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service,
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, en liaison avec le mouvement associatif et les collectivités territoriales,
- conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations,
- conventions du plan sport emploi et leurs avenants financiers annuels,
- conventions FONJEP,
- contrats jeunesse et sports.
- contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs et respect de la réglementation en vigueur pour la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil :
  - agréments de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
  - récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives,
  - mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives,
  - récépissés de déclaration d'activités et délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs,
  - récépissés, et refus d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives,
  - récépissés de déclaration de séjours en centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, centres de placement de vacances pour mineurs.
- appui technique et conseil aux collectivités territoriales et à leurs groupements et aux organismes à caractère départemental,
- participation aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
  - participation à l'élaboration des programmes interministériels,
  - greffe des associations,
  - aide sociale relevant de la compétence de l'Etat,
  - tutelle de l'Etat, tutelle et curatelle d'Etat aux incapables majeurs,
  - mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
  - décisions concernant les pupilles de l'Etat,
  - avis de la commission de réforme,
  - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
  - fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux,



- mise en œuvre des politiques en faveur des rapatriés et des anciens membres des forces supplétives suite à la création des DDI et le transfert des dossiers à compter du 1er avril 2010 : arrêtés et décisions relatifs aux formations d'enfants de harkis, bourses scolaires (DDCSPP) – décisions relatives à l'attribution de l'aide spécifique et de l'allocation de reconnaissance (ONACVIG).

#### **IV – MISSIONS DROITS DES FEMMES ET EGALITE :**

- tous documents, correspondances, décisions relatives aux activités en matière de droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

#### **Article 1.2 : Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les mémoires au tribunal administratif
- les arrêtés de portée générale
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique
- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales,
- la programmation d'investissements de l'Etat dans le département,
- les arrêtés d'homologation d'enceintes sportives,
- les fermetures temporaires (éventuellement sans mise en demeure préalable en cas d'urgence) ou définitives d'établissements d'activités physiques et sportives,
- les retraits d'agrément de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- les arrêtés refusant d'approuver les conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes,
- les oppositions à ouverture ou les arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap,
- les décisions administratives individuelles relevant des mesures de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjour de vacances,
- les arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente de participer à la direction ou à l'encadrement d'établissements ou de centres de placement de vacances, les arrêtés de suspension en cas d'urgence,
- les arrêtés de fermeture provisoire ou définitive d'établissements ou de centres de placement de vacances,
- le concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations oeuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux.
-

**SECTION II**  
**COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Sous-section I**

**En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**Article 2.1** : Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-après, délégation est donnée à Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

| <b>INTITULE DE LA MISSION</b>                | <b>INTITULE DU PROGRAMME et du BOP</b>  | <b>Actions du BOP</b> | <b>Titres</b> |
|--|---|-----------------------|---------------|
| Sécurité sanitaire                           | <u>206</u> : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                 | 2, 3, 6               | 2, 3 ,5 ,6    |
| Solidarité et intégration                    | <u>183</u> : Protection maladie « Aide médicale de l'Etat »                   | 2                     | 6             |
| Développement des entreprises                | <u>134</u> : développement des entreprises et de l'emploi                     |                       | 3             |
| Sport, jeunesse et vie associative           | <u>219</u> : Sport  | 1, 2, 3 et 4          | 3 et 6        |
| Sport, jeunesse et vie associative           | <u>163</u> : Jeunesse et vie associative                                      | 1, 2, 3, 4 et 5       | 3 et 6        |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | <u>106</u> : Actions en faveur des familles vulnérables                       | 1, 3                  | 3 et 6        |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | <u>124</u> : Conduite et soutien politiques sanitaires et sociales            | 2, 4,6                | 2, 3 et 5     |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | <u>157</u> : Handicap et dépendance   | 1, 2, 4, 5            | 3 et 6        |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | <u>304</u> : Lutte contre la pauvreté   | 14, 15                | 6             |
| Ville et logement                            | <u>177</u> : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables | 1,2                   | 3 et 6        |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | <u>137</u> : Egalité entre les hommes et les femmes                           | 11 & 12               | 1 & 2         |
| Direction de l'action du gouvernement        | <u>333</u> : Moyens mutualisés des services déconcentrés                      | 1                     | 3 & 6         |

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 2.2** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

▪ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 2.3** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €. Sous-section II Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

**Article 2.4** : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 2.5** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

**Article 2.6** : La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### **SECTION III PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 2.7** : Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

**Article 2.8** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

**Article 2.9** : La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.1 et 2.6 est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

|                              |
|------------------------------|
| <b>DISPOSITIONS COMMUNES</b> |
|------------------------------|

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du N°2015-28Bis du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim est abrogé à compter du 1er juillet 2015.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-45-1  
Portant délégation de signature des actes relevant du  
pouvoir adjudicateur**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 14 juin 2013 portant nomination de M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-72 du 5 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1:

Délégation est donnée à M. Philippe MAIZY, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### Article 2:

Délégation est donnée à M. Xavier KERVELLA, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°2013-72 du 5 septembre 2013 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-31-1 du 29 juin 2015 est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-45-2  
portant délégation de signature  
en matière domaniale**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAIZY, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :



| Numéro | Nature des attributions  | Références   |
|--------|--|--|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.   | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44<br>R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2      | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.   | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.   | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 4      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.   | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 5      | Attribution des concessions de logements.  | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 6      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.   | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 7      | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine <sup>1</sup> .   | Art. 809 à 811-3 du code civil.<br>Loi validée du 5 octobre 1940.<br>Loi validée du 20 novembre 1940.<br>Ordonnance du 5 octobre 1944.   |
| 8      | Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles | Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.<br>Art. 4 du décret n°2011-1612 du  |

<sup>1</sup> Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |
|--|--|---|

Article 2:

M. Philippe MAIZY directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du Préfet de l'Ariège, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2015-31-2 du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS





**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-45-3**  
**Portant délégation de signature en matière de**  
**transmission des éléments nécessaires au vote du**  
**produit fiscal**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;  
**Sur** proposition secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

### **A R R E T E**

#### Article 1 :

Délégation est donnée au Directeur Départemental des Finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

#### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-31-3 du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière de transmission des éléments nécessaires au vote du produit fiscal est abrogé.

#### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Ariège et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-45-4  
Portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'Etat**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;  
Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Ariège :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** Mrs Xavier KERVELLA et Dominique AUGIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2015-31-4 du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-45-5  
portant délégation du pouvoir  
d'homologuer les rôles d'impôts directs**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture.

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2015-31-5 du 29 juin 2015 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

**Arrêté N° 2015-45-6 portant délégation de signature  
en matière de régime d'ouverture au public  
des services déconcentrés de la direction  
départementale des finances publiques de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 2015-31-6 du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège est abrogé.



**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015 -46**  
**donnant délégation de signature à Mme Christine**  
**BERTRAND, directeur départemental de la sécurité**  
**publique, chef de la circonscription de sécurité**  
**publique de Foix.**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire),
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix,
- Sur** proposition du directeur des services du cabinet.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)



## ARRETE

|   |
|---|
| <b>SECTION I</b><br><b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b> |
|---|

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

### Article 2

Délégation est, en outre, donnée à Mme Christine BERTRAND à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

|  |
|--|
| <b>SECTION II</b><br><b>COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</b> |
|--|

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP   | Action du BOP |
|------------------------|---|---------------|
| SECURITE               | Programme police nationale BOP 4<br>Moyen des services de la zone Sud-Ouest | Action n°2    |

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

### Article 5

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargé du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet.

**SECTION III**  
**DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 7

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christian AUTHIE, chef de la circonscription de sécurité publique de Pamiers,
- M. Philippe GARRIGUES, DDSP de l'Ariège Adjoint.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2015 -29Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-47  
portant délégation de signature à  
Monsieur Frédéric NOVELLAS,  
directeur départemental des territoires de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

**Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 5 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

**Vu** la convention de délégation du 12 avril 2010 modifiée par avenant du 23 février 2011, conclue entre la direction départementale des territoires de l'Ariège et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## ARRÊTE

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b><br/><b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b></p> |
|---|

Article 1:

Délégation de signature est donnée à compter du 6 juillet 2015 à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires de l'Ariège par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, et notamment les décisions individuelles internes (gestion administrative et financière des personnels) et externes du ressort : . du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ; . du Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ; . du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ; . du Ministère de l'Intérieur ; ainsi que les marchés d'Etat et les documents afférents relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

Article 2:

Sont exclues de la présente délégation les décisions réservées au préfet :

- **les dispositions générales suivantes :**
  - les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
  - les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
  - la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
  - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
  - la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
  - les arrêtés de portée générale et/ou départementale,
  - les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil régional et départemental et préfets de département,
  
- **les dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.**

## SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### Article 3:

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes suivants :

| Programme                 | Libellé   |
|---------------------------|---|
| 113                       | Paysages, eau et biodiversité   |
| 135                       | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat   |
| 148                       | Fonction publique (action sociale interministérielle, indemnités et allocations personnel)                                  |
| 149                       | Forêt   |
| 154                       | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires  |
| 159                       | Information géographique et cartographique  |
| 174                       | Energie et après-mines  |
| 181                       | Prévention des risques  |
| 190                       | Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables                                     |
| 203                       | Infrastructures et services de transports   |
| 206                       | Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation   |
| 207                       | Sécurité et circulation routières   |
| 215                       | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture  |
| 217                       | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire |
| 309                       | Entretien des bâtiments de l'Etat   |
| 333                       | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées   |
| 723                       | Contribution aux dépenses immobilières  |
| B 461-74 (compte spécial) | Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)  |

Pour les BOP 333 action 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € sont soumis au visa préalable du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de

l'Etat).

#### Article 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

#### Article 5

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

|   |
|---|
| <b>SECTION III<br/>EXECUTION DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME</b> |
|---|

#### Article 6

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

#### Article 7

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

#### **en qualité de responsable d'unité opérationnelle,**

- *à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP* (juin et si nécessaire octobre)  
un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- *au cours du premier trimestre de l'année n,*  
le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

|   |
|---|
| <b>SECTION IV<br/>PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR</b> |
|---|

#### Article 8

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

#### Article 9

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

|  |
|--|
| <b>SECTION V</b><br><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b> |
|--|

Article 11

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège peut subdéléguer, sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom du Préfet. L'arrêté de subdélégation est communiqué à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 12

L'arrêté préfectoral n° 2015-29 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège est abrogé.

Article 13

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège de l'Ariège et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté préfectoral 2015-47**  
**portant délégation de signature au DDT**

Décisions réservées au Préfet (article 2 de l'arrêté)

| DOMAINES D'ACTIVITE  | REFERENCE   | DECISIONS RESERVEES   | REFERENCE  |
|--|---|---|--|
| <b>I - URBANISME</b><br><br><b>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</b><br><br><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u><br>- Associations locales d'usagers<br>- Commission de conciliation<br>- Projets d'intérêt général<br>- SCOT<br>- PLU<br><br>- Servitudes<br>- Cartes communales<br><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u><br>- Zones de montagne<br>- Zones de bruit des aérodromes | Code de l'urbanisme   | Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)  |  |
|  | <b>Livre 1<sup>er</sup></b><br><br>Titre 2<br>Chap. 1 - Sect.3<br>Chap. 1 - Sect.4<br>Chap. 1 - Sect.2<br>Chap. 2<br>Chap. 3<br><br>Chap. 6<br>Chap. 4<br>Titre 4<br><br>Chap. 5<br>Chap. 7 | Délégation d'agrément<br>Ensemble des actes<br>Ensemble des actes<br>Ensemble des actes<br>Associations des services de l'Etat<br>Avis sur projet arrêté<br>Contrôle de légalité<br>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat<br>DUP valant modification<br>Mise à jour des PLU<br>Approbation<br><br>Décisions relatives aux UTN<br>Décision d'établir ou de réviser un PEB-Approbation du PEB   | R. 121-5<br><br>L. 123-7<br>L. 123-9<br>L. 123-12<br>L. 123-14 et R. 123-21<br>L. 126-1<br>L. 126-1<br>L. 124-2<br><br>R. 145-3<br>R. 147-6 et R. 147-10 |
| <b>B) Prémption et réserves foncières Z.A.D.</b>   | <b>Livre II</b><br>Chap.2   | Décision de création  | L212-1   |
| <b>C) Aménagement foncier</b><br><u>1) Opérations d'aménagement</u><br>- Zones d'aménagement concerté<br><br><u>2) Organismes d'exécution</u><br>-A.F.U.<br><br><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u>   | <b>Livre III</b><br>Titre 1er<br><br>Titre 2<br>Chap.2<br><br>Titre 3   | <b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b><br>Délégation de création de la ZAC<br><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b><br>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement<br>Approbation du cahier des charges<br><b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b><br>Approbation du dossier de réalisation<br>Approbation du programme des équipements publics<br>Déclaration d'utilité publique-expropriation<br><b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b><br>Délégation<br><b>Zones d'aménagement concerté de compétence commune</b><br>Contrôle de légalité<br><br>Ensemble des actes<br><br>Ensemble des actes | L 311-1<br><br>L311-5<br>L 311-6<br><br>R 311-7<br>R 311-8<br>R 311-10<br><br>R 311-12<br><br>R 322.3 à R 322.40<br><br>R 313-1 à R 313-38               |
| <b>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b><br><br><u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u>   | <b>Livre IV</b><br><br>Titre 1 et Titre 2   | <b>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</b><br>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :<br>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;<br>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,  | L. 422-2 et R 410-11   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  | - Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.   | L 145-3   |
|  |  | <p><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;</li> <li>- Certificat de permis tacite ;</li> <li>- Prorogation ou transfert du permis ;</li> <li>- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</li> <li>- Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</li> </ul> <p><b>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</li> <li>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;</li> <li>c) les installations nucléaires de base ;</li> <li>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</li> <li>e) en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p><b>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;</li> <li>- Attestation de non contestation de la conformité.</li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrain et évacuation des occupants</li> </ul> <p><b>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</b></p> | <p>L 424-6<br/>R 424-13<br/>R 424-21</p> <p>L 424-6<br/>R 424-13</p> <p>R 422-2</p> <p>R 442-13<br/>R 442-13<br/>R 442-15<br/>R 442-16</p> <p>R 462-9<br/>R 462-10</p> <p>L 443-2 et R 443-10<br/>R 443-11</p> <p>L 145-3</p> |
| <b>E) Conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols</b> | <b>Livre IV</b><br>Chap. 2 – Titre 2                             | Signature de la convention   | L 422-8   |
| <b>II – HABITAT</b>  |  |  |   |
| <b>A) Dispositions générales</b>   | Code de la construction de l'habitation<br>Livre 1 <sup>er</sup> | Contentieux administratif<br>Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public<br>Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat  | Titre II<br>L 301-3   |
| <b>B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement</b>                                  | Livre 3  |  |   |
| <b>C) Habitations à loyer modéré</b>   | Livre 4  | Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPH<br>Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC<br>Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPH<br>Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements   | R 421-7 et 421-5<br>R421-1<br>R 421-6<br>L 441-2 et R 441-6   |



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.

**Arrêté préfectoral n° 2015-50 portant délégation de signature à M. Michel DUCROT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à compter du 7 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à l'effet de signer toutes décisions et

tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous.

| <b>A – Les relations du travail</b> | <b>NATURE DU POUVOIR</b>   | <b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>   |
|-------------------------------------|--|--|
| 1. CONSEILLERS DES SALARIÉS         | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés  | Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT   |
|                                     | Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés   | Article D. 1232-12 du CT   |
|                                     | Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié  | Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT  |
|                                     | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié  | Article L. 1232-11 du CT   |
| 2. REPOS DOMINICAL                  | Dérogations au repos dominical dans un établissement   | Article L. 3132-20 du CT   |
| 3. SALAIRES                         | Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                                 | Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT  |
|                                     | Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                                | Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT  |
| 4. ENTREPRISES SOLIDAIRES           | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »   | Article L. 3332-17-1 du CT   |
| 5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE           | Autorisations de travail et visa de conventions de stage   | Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA |
|                                     | Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »   | Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99                                  |
| 6. HEBERGEMENT COLLECTIF            | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local                      | Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973                                  |
| 7. APPRENTISSAGE                    | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours   | Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16  |
| 8. AGENCES DE MANNEQUINS            | Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins   | Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT   |
| 9. TRAVAIL A DOMICILE               | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | Article L.7422-2 du CT   |
|                                     | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | Articles L7422-6 et 7422-11 du CT  |
| 10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS       | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT   |

|            |  |   |
|------------|--|---|
|            | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode  | Articles L. 7124-1 du CT                        |
|            | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants  | Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT            |
|            | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT             |
| 11. CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)  | Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT |

**B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État** imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

| <b>C - L'emploi</b> | <b>NATURE DU POUVOIR</b>  | <b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>                                     |
|---------------------|---|--|
| EMPLOI              | Conventions de revitalisation   | Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT                         |
|                     | Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT   | Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT                                   |
|                     | Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés  | Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT               |
|                     | Allocation d'activité partielle   | Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,                               |
|                     | Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)   | Articles L. 5123-1 et s. du CT                                     |
|                     | Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion | Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32<br>Article R. 5132-47 |
|                     | Déclaration et contrôle des organismes privés de placement  | Article L. 5323-1 et s. du CT                                      |
|                     | Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement  | Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.                     |
|                     | Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)   | Article D. 6325-24 du CT   |
|                     | Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles  | Articles R. 6341-37 et 38 du CT                                    |
|                     | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne              | Articles L. 7232-1 et suivants du CT                               |
|                     | Conventions pour la promotion de l'emploi.  | Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997                             |

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
|                            | Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production                                      | Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) |
|                            | Dispositifs locaux d'accompagnement  | Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03            |
|                            | Agrément des comités de bassin d'emploi  | Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).  |
| TRAVAILLEURS<br>HANDICAPÉS | Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées | Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.                    |
|                            | Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés   | Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.                                |
|                            | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés  | Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT                              |
|                            | Aide au poste dans les entreprises adaptées  | Articles R. 5213-74 du CT et s.  |
|                            | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé   | Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT                                    |

#### **D - La métrologie légale.**

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 3** : M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut, en cas de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et du décret 2008-158 du 22 février 2008.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Michel DUCROT qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 2015-32 du 29 juin 2015 est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne  
Service Risques et Gestion de Crise  
Pôle Crise Sécurité Routière  
Bureau Observatoire, Réglementaire et Technique

**Arrêté préfectoral n° 2015-50-Bis  
portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe KAHN,  
Directeur départemental des territoires de  
Haute-Garonne**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.321-17 et R.322-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2012 nommant Monsieur Philippe KAHN Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne;



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège.

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, pour signer au nom du Préfet de l'Ariège l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

#### **Article 2 :**

Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom du Préfet de l'Ariège.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

#### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral N°2015-29Ter du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne est abrogé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS





**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n° 2015-50Ter  
donnant délégation de signature à M. Bernard  
DURAND, directeur interdépartemental par interim  
des routes Sud-Ouest**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code du domaine de l'État ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'arrêté du 23 juin 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental par intérim des routes du Sud-Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard DURAND directeur interdépartemental par intérim des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de l'Ariège :



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : <http://>

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

|  |   |
|--|---|
| <b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.</li> </ul>  | L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.</li> </ul>   | L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li> <li>2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,</li> <li>3. Les ouvrages de télécommunication.</li> </ol> </li> </ul>   | L. 113.3 du Code de la Voirie Routière                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</li> <li>- l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) sur le domaine public (hors agglomération) ;</li> <li>b) sur terrain privé (hors agglomération).</li> </ol> </li> </ul> </li> </ul>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national</li> </ul>   | L 123-8 du Code de la Voirie Routière                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.</li> </ul>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.</li> </ul>   |   |
| <b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>   |   |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li> </ol>   | Code de la route Art. R.422-4   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• stationnement ;</li> <li>• limitation de vitesse ;</li> <li>• intersection de route – priorité de passage – stop ;</li> <li>• implantation de feux tricolores ;</li> <li>• mises en service ;</li> <li>• limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li> <li>• autres dispositifs.</li> </ul> </li> </ul> |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.<sup>(1)</sup></li> </ul>  | Code de la route Article R411-8 et article R411-18                        |

<sup>(1)</sup> En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le directeur départemental des territoires dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux.

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la signalisation ;</li> <li>l'entretien des espaces verts ;</li> <li>l'éclairage ;</li> <li>l'entretien de la route</li> </ul> </li> </ul> |  |
| <p><b>C) AFFAIRES GENERALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>  |  |

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du N°2015-32Te du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental par interim des routes Sud-Ouest est abrogé.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur interdépartemental des routes par intérim Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral N° 2015-51  
portant délégation de signature à  
Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK  
Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un état membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres ;

**Vu** le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un état membre ;

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**Vu** le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

**Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;



**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**Vu** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

**Vu** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**Vu** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ariège :

### **A – Energie**

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité (à compter du 1er juillet 2012) ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

### **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au «cas par cas»).

### **E - Installations classées**

*E1 – hors expérimentation autorisation unique :*

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

*E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :*

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

### **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes,
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.



- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

### **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro-électrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
  - approbation de consignes, règlements d'eau ;
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

### **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

### **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation -de transport de gaz.



**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral N° 2015-33 du 29 juin 2015 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral 2015-51Bis  
donnant délégation de signature  
à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des  
finances publiques de Midi-Pyrénées et du département  
de la Haute-Garonne**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège ;

### Article 2 :

M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

### Article 3

L'arrêté préfectoral N° 2015-33Bis du 29 juin 2015 est abrogé.

### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Signé

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-52  
portant délégation de signature à M. Jean-Pierre  
POIRIER, chef du service territorial de l'architecture  
et du patrimoine de l'Ariège.**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- Vu** la loi du 2 mai 1930, modifiée, sur les sites ;
- Vu** la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, relative aux secteurs sauvegardés ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983, articles 70 à 72, complétée par la loi du 8 janvier 1993, article 6, instituant les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;
- Vu** la loi n° 96-580 du 2 juillet 1996, instituant la Fondation du Patrimoine ;
- Vu** l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000, dite SRU, permettant la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques ;
- Vu** les décrets n° 79-180 du 6 mars 1979 et n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 mars 2014 portant affectation de M. Jean-Pierre POIRIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège à compter du 1er avril 2014 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre POIRIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège, en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessous :

- les actes et les lettres à destination des maires et élus du département dans le cadre des missions prévues par le décret susvisé du 6 mars 1979, à l'exclusion des lettres et notes circulaires ou d'information générale et des réponses à réclamation de leur part ;
- la gestion administrative du personnel (congrés, déplacements) ;
- les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées à l'article L 621-32 du code du patrimoine ;
- les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;
- les infractions prévues aux articles L 480-2, 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa, L 480-5, L 480-6, L 480-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme ;
- les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913, et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 ;
- les engagements juridiques, ne dépassant pas 15 000 € pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la préfecture de l'Ariège, pour les dépenses de fonctionnement courant du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

### Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Jean-Pierre POIRIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2015-30 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre POIRIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Marie LAJUS



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

**Arrêté préfectoral n°2015-52Bis  
portant délégation de signature au  
Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU  
directeur départemental des services d'incendie et de  
secours de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Vu** le décret n° 97-1925 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté conjoint, en date du 04/10/2010, portant nomination du commandant Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet.

**ARRETE**

Article 1er

Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions au sein du service départemental d'incendie et de secours (S. D. I. S.) :

- les copies d'arrêtés préfectoraux, d'actes, de documents ou de décisions administratives ainsi que les attestations de leur caractère exécutoire, relevant de la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S. ;
- les correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S. ;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

- les circulaires et instructions à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

#### Article 2

La délégation mentionnée à l'article ci-dessus exclut :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention,
- les lettres au président du conseil général, aux ministres, parlementaires, agents diplomatiques et consulaires,
- les notifications et mise en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public,
- les télégrammes officiels abordant des questions de principe,
- les communiqués de presse.

#### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2015-30Bis du 29 juin 2015 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU est abrogé.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6 juillet 2015

Marie LAJUS